



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 5 AVRIL 2022 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Thibaut GUIGUE

Départ après la 4^{ème}
délibération

AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
CHANAZ
CHINDRIEUX

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Julie NOVELLI
Jean-Marc DRIVET
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Yves HUSSON
Marie-Claire BARBIER

Pouvoir de Gérard
DILLENSCHNEIDER

CONJUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MERY

Claude SAVIGNAC
Danièle BEAUX-SPEYSER
Nicolas JACQUIER
Jean-François BRAISSAND
Florian MAITRE
Nathalie FONTAINE

Départ après la 9^{ème}
délibération

MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE

Daniel CLERC
Laurent FILIPPI
Jacques CURTILLET
Bruno CROUZEVALLE
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ

Pouvoir d'Antoine
HUYNH

SAINT OURS
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Louis ALLARD
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Régis DORMOY
Patrice BLANCHOZ
Olivier BERLIOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Directeur de CGLE
Pôle Aménagement CGLE
Directeur de cabinet
Directeur général des services
Directeur général adjoint des services
Responsable juridique et des assemblées
Assistante de direction



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 mars 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 29 présents et 31 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2022
Exécutoire le : **13 AVR. 2022**
Affichée le : **13 AVR. 2022**
Visée le : **13 AVR. 2022**

TOURISME

Aménagement d'une voie douce sur la commune de Chindrieux entre le carrefour des Apôtres et la gare de Chatillon RD 814 / D 56 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Grand Lac, la commune de Chindrieux et le SDES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Chautagne portait un programme "Aménagement Nord du Lac", repris par Grand Lac avec la fusion des intercommunalités en 2017. Ce programme comporte un volet "mobilité douce" consistant en l'aménagement d'infrastructures de déplacement doux.

Monsieur le Président rappelle qu'un AP/CP a été voté le 21 mars 2019 par le conseil communautaire pour les « Aménagements Nord du Lac - Mobilité Douce » de Grand Lac pour un montant de 3 599 000 € TTC correspondant au PPI.

Grand Lac envisage la réalisation du tronçon Carrefour des Apôtres sur la commune de Chindrieux à partir de juin 2022 afin de livrer cet équipement pour la saison estivale 2022 et la rue de la gare à partir de septembre 2022. Le coût de cette opération est estimé à 460 000.00 € HT (hors dépenses liées à l'enfouissement des réseaux secs).

Le projet nécessite notamment :

- L'élargissement de la chaussée sur l'accotement actuel,
- La création d'un trottoir,
- La suppression des installations de distribution électrique, de communication et d'éclairage public actuels.

Il est donc envisagé de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, ainsi qu'au remplacement de l'éclairage public. Au préalable, les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront renouvelés.

La commune de Chindrieux assurera la prise en charge des dépenses liées au remplacement de l'éclairage public.

Il est rappelé qu'une convention de groupement de commandes a été signée le 18 mars 2019 avec le SDES à ce sujet, pour la réalisation coordonnée des travaux (voirie et enfouissement des réseaux).

Afin de faciliter la réalisation des opérations d'enfouissement, il est proposé que Grand Lac et la commune Chindrieux mandatent le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs (éclairage public, génie civil de télécommunication), et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés par le SDES pour son compte.

Le SDES sera ainsi en charge de l'exécution des marchés, du suivi et du contrôle de l'activité des prestataires, de la gestion administrative et comptable de l'opération, de la gestion des contentieux avec les prestataires et de la valorisation des certificats d'économie d'énergie concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant l'enfouissement des réseaux secs s'élève à 100 822.28 € TTC, réparti de la façon suivante :

- Part du SDES : 24 351.43 €,
- Part de la commune de Chindrieux : 23 986.51 €,
- Part de Grand Lac : 52 484.34 €.

La commune de Chindrieux et Grand Lac reverseront au SDES les participations financières, correspondant aux prestations réalisées pour leur compte par le syndicat, selon les modalités prévues par la convention ci-annexée, dont il est donné lecture.

Les crédits sont inscrits au budget 156-06 AP.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 5 avril 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 27- Présents et représentés : 29- Votants : 29- Pour : 29- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



Enfouissement de réseaux secs Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

Entre

La commune, de CHINDRIEUX représentée par Marie Claire BARBIER Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du, désigné ci-après par l'appellation "**la commune**",

Et

La communauté d'agglomération Grand Lac représentée par Renaud BERETTI Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du, désigné ci-après par l'appellation "**Grand Lac**",

Et

Le SDES, territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° en date du, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la communauté d'agglomération Grand Lac** et **la commune de CHINDRIEUX** mandatent le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de CHINDRIEUX secteur rue de la Gare, longueur 100 ml (réseau ELEC BT),

La communauté d'agglomération Grand Lac et **la commune de CHINDRIEUX** participent financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans leur délibération susvisées et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par **Grand Lac** et **la commune** pour cette opération porte sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;

Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;

Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;

Gestion administrative et comptable de l'opération ;

Gestion des contentieux avec les prestataires ;

Valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Article 3 - Modalités Financières

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de **Grand Lac ou de la commune**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de **Grand Lac et de la commune** sont les suivantes :

- ▶ **50% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par **Grand Lac et la commune**.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 50%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par **Grand Lac et la commune**.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dument signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part de Grand Lac et de la commune, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Maire de Chindrieux et le Président de Grand Lac.

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunication

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- ▶ Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la **dépose des appuis communs abandonnés** ;

- ▶ L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

- ▶ Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
- ▶ L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
- ▶ La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
- ▶ L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

- ▶ Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;
- ▶ Soit les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Article 7 - Modalités spécifiques aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liées au matériel d'éclairage public

Article concernant seulement la commune de CHINDRIEUX.

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) déposé ultérieurement par le SDES.

Le Pôle National des CEE dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra à tout moment contrôler l'exactitude et la validité des éléments fournis par le SDES.

Engagements de la commune

- ▶ Elle transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée, sur le matériel d'éclairage public.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES assure un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération précitée.

Engagement du SDES

- ▶ Il s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.
- ▶ Il accorde une participation financière supplémentaire par équipement d'éclairage public conformément à la délibération afférente en vigueur

Article 8 - Litiges

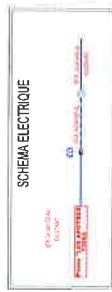
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 3 exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune "
Le Maire,
Marie Claire BARBIER

Pour "le SDES"
Le Président,
Michel DYEN

Pour " Grand Lac "
Le Président,
Renaud BERETTI



Modèle : TownLine Asymétrique Lyra de chez Philips
 Lanterne bleue à changer sur mat existant de Ep4 à Ep10
 Candélabre à poser sur mat cylindro-conique de 5m de Ep1 à Ep3

LEGENDE :

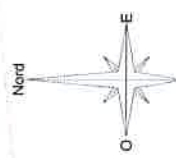
EP1	500V	EP3	1000V	EP5	1000V	EP7	1000V	EP9	1000V
EP10	1000V	EP11	1000V	EP12	1000V	EP13	1000V	EP14	1000V
EP15	1000V	EP16	1000V	EP17	1000V	EP18	1000V	EP19	1000V
EP20	1000V	EP21	1000V	EP22	1000V	EP23	1000V	EP24	1000V
EP25	1000V	EP26	1000V	EP27	1000V	EP28	1000V	EP29	1000V
EP30	1000V	EP31	1000V	EP32	1000V	EP33	1000V	EP34	1000V
EP35	1000V	EP36	1000V	EP37	1000V	EP38	1000V	EP39	1000V
EP40	1000V	EP41	1000V	EP42	1000V	EP43	1000V	EP44	1000V
EP45	1000V	EP46	1000V	EP47	1000V	EP48	1000V	EP49	1000V
EP50	1000V	EP51	1000V	EP52	1000V	EP53	1000V	EP54	1000V
EP55	1000V	EP56	1000V	EP57	1000V	EP58	1000V	EP59	1000V
EP60	1000V	EP61	1000V	EP62	1000V	EP63	1000V	EP64	1000V
EP65	1000V	EP66	1000V	EP67	1000V	EP68	1000V	EP69	1000V
EP70	1000V	EP71	1000V	EP72	1000V	EP73	1000V	EP74	1000V
EP75	1000V	EP76	1000V	EP77	1000V	EP78	1000V	EP79	1000V
EP80	1000V	EP81	1000V	EP82	1000V	EP83	1000V	EP84	1000V
EP85	1000V	EP86	1000V	EP87	1000V	EP88	1000V	EP89	1000V
EP90	1000V	EP91	1000V	EP92	1000V	EP93	1000V	EP94	1000V
EP95	1000V	EP96	1000V	EP97	1000V	EP98	1000V	EP99	1000V
EP100	1000V								

TAB. DES PROPRIETAIRES ET DES ADRES :

N°	PROPRIETAIRE	ADRESSE	PROTECTOR	DATE

TAB. DES CONDUCTEURS ET DES PORTES :

N°	MARQUE	SECTION	PROTECTOR	DATE	REMARQUES



COMMUNE DE CHINDREUX
 SECTEUR LA GARE
 SECTEUR F-G
 1:200



DELMANTEN REAGANE
 ANTEL & RED SA
 Département de LA SAVOIE

COMMUNE DE CHINDREUX
RENFORCEMENT ET RESEAU D'ÉCLAIRAGE
SECTEUR LA GARE
PLANS F-G

NOM DU PROJET	1000
PROJETANT	
DATE DE LA PROJET	
ÉTAT DU PROJET	

Plan N°11/2019-2020
 Titre : Renforcement et Réseau d'Éclairage

ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

Programme financement 2021

COMMUNE : CHINDRIEUX

OPERATION : Rue de la Gare

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Grand Lac	Part Chindrieux
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements <i>montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 60% HT + TVA payée en totalité par le SDES</i>	23 484,05 €	4 696,81 €	28 180,86 €	18 787,24 €	9 393,62 €	0,00 €
Travaux d'éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux <i>Selon modalités de la délibération du SDES n° CS 04-21-2020 du 15 décembre 2020 + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA</i>	19 103,52 €	3 820,70 €	22 924,22 €	2 500,00 €	0,00 €	20 424,22 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) <i>(câblage non prévu dans ce chiffrage) TVA payée en totalité par la commune</i>	28 712,60 €	5 742,52 €	34 455,12 €	Montant de la participation Orange non connu	34 455,12 €	0,00 €
Total travaux	71 300,17 €	14 260,03 €	85 560,20 €	21 287,24 €	43 848,74 €	20 424,22 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :						
	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Grand Lac	Part Chindrieux
Maîtrise d'œuvre	4 640,00 €	928,00 €	5 568,00 €	1 261,71 €	3 339,42 €	966,86 €
MOE ELEC (60%)	1 577,14 €	315,43 €	1 892,57 €	1 261,71 €	630,86 €	0,00 €
MOE EP	805,72 €	161,14 €	966,86 €	0,00 €	0,00 €	966,86 €
MOE GC TEL	2 257,14 €	451,43 €	2 708,57 €	0,00 €	2 708,57 €	0,00 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	1 014,00 €	202,80 €	1 216,80 €	565,60 €	282,80 €	368,40 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (60%)	707,00 €	141,40 €	848,40 €	565,60 €	282,80 €	0,00 €
Contrôle technique ouvrages EP et SPS	307,00 €	61,40 €	368,40 €	0,00 €	0,00 €	368,40 €
SPS GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	5 654,00 €	1 130,80 €	6 784,80 €	1 827,31 €	3 622,22 €	1 335,26 €

III - Divers, imprévus :						
	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Grand Lac	Part Chindrieux
Divers, Imprévus, réseau ELEC (60%)	1 546,09 €	309,22 €	1 855,31 €	1 236,87 €	618,44 €	0,00 €
Divers, Imprévus EP	1 212,97 €	242,59 €	1 455,57 €	0,00 €	0,00 €	1 455,57 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	1 858,18 €	371,64 €	2 229,82 €	0,00 €	2 229,82 €	0,00 €
Total imprévus, frais divers (6%)	4 617,25 €	923,45 €	5 540,70 €	1 236,87 €	2 848,26 €	1 455,57 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	81 571,42 €	16 314,28 €	97 885,70 €	24 351,43 €	50 319,22 €	23 215,06 €
---	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Grand Lac	Part Chindrieux
Total réseau distribution publique d'électricité	27 314,28 €	5 462,86 €	32 777,14 €	21 851,43 €	10 925,71 €	0,00 €
Total éclairage public	21 429,21 €	4 285,84 €	25 715,06 €	2 500,00 €	0,00 €	23 215,06 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	32 827,92 €	6 565,58 €	39 393,51 €		39 393,51 €	0,00 €
Total	81 571,42 €	16 314,28 €	97 885,70 €	24 351,43 €	50 319,22 €	23 215,06 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :						
	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Grand Lac	Part Chindrieux
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	2 936,57 €		2 936,57 €		2 165,12 €	771,45 €

VII - Coût global opération HT :	84 507,99 €	16 314,28 €	100 822,28 €	24 351,43 €	52 484,34 €	23 986,51 €
---	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Montant total TTC de l'opération

100 822,28 €

SDES	Grand Lac	Commune de CHINDRIEUX
24 351,43 €	52 484,34 €	23 986,51 €

Date et visa Communauté d'Agglomération GRAND LAC Le Président, Cachet et signature	Date et visa commune de CHINDRIEUX Le Maire, Cachet et signature
---	--

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Tourisme - Aménagement d'une voie douce sur la commune de Chindrieux entre le carrefour des apôtres et la gare de Chatillon RD 814 / D 56 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Grand Lac, la commune de Chindrieux et le SDES

Date de transmission de l'acte : 13/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2022

Numéro de l'acte : d4134 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220405-d4134-DE

Date de décision : 05/04/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.3. Conventions de Mandat
- 1.3.1. Délibérations
- 1.3.1.1. Autorisation de signer la convention

